



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2025 - 22

L'an deux mille vingt-cinq, **le vingt-huit janvier**, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt et un janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Vourles, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Christiane CONSTANT

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 25

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 12

Nombre de conseillers communautaires absents : 0

PRESENTS :

MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Mme Josiane CHAPUS, M. Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, MM. Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, M. Alain GARDETTE, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Jean-Philippe GILLET, Mme Valérie GRILLON, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Martine MORELLON, Mmes Claire REBOUL, Catherine STARON.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme Monia BEN SLAMA donne pouvoir à Mme Laurence BEUGRAS
Mme Agnès BERAL donne pouvoir à Mme Valérie GRILLON
M. Dominique CHARVOLIN donne pouvoir à Mme Martine MORELLON
Mme Marie DECHESNE donne pouvoir à M. Jean-Philippe GILLET
M. Ernest FRANCO donne pouvoir à Mme Pascale MILLOT
Mme Patricia GRANGE donne pouvoir à M. Damien COMBET
Mme Corinne JEANJEAN donne pouvoir à M. Pierre FOUILLAND
M. Grégory NOWAK donne pouvoir à M. Jérôme CROZET
M. Jean-François PERRAUD donne pouvoir à Mme Claire REBOUL
Mme Céline ROTHEA donne pouvoir à Mme Françoise GAUQUELIN
Mme Anne-Claire ROUANET donne pouvoir à Mme Christine MARCILLIERE
M. Roland WILPUTTE donne pouvoir à Mme Christiane CONSTANT

ABSENTS :

Néant

Publiée le 03 février 2025

Objet : Financement des travaux pour la réalisation d'un parking de stationnement – Angle RD342 et 36 – 7 Chemins

Vu le rapport établi par M. Jean-Louis Gergaud :

Un protocole d'accord a été signé en janvier 2018 entre le Département, la COPAMO, la commune d'Orliénas et la CCVG pour définir les conditions et les modalités permettant de réaliser les études et les travaux de l'opération d'aménagement des 7 chemins à Vourles.

Le protocole détaille l'aménagement en 3 opérations distinctes :

- Opération 1 : Carrefour RD 386-A450-rue du Général de Gaulle – *travaux giratoire réalisé en 2020-2021*
- Opération 2 : Section courante de la RD 386 entre le carrefour RD386-A450 et le hameau des 7 chemins - *travaux réalisés en 2020-2021*
- Opération 3 : Hameau des 7 chemins - reprise complète du plan de circulation et de la gestion des échanges (travaux non réalisés) y compris élargissement du giratoire RD342-RD386 - *travaux réalisés en 2019.*

Le présent dossier concerne l'opération 3 et plus précisément l'aménagement d'une zone de stationnements mixtes à l'angle des routes RD 342 et 36 en sortie de hameau des sept chemins sur le territoire de la commune d'Orliénas.

Les travaux liés à cet aménagement seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du département et il convient de définir les conditions administratives, techniques et financières dans lesquelles l'ouvrage sera construit, financé et entretenu.

Une participation financière sera apportée par la COPAMO et la CCVG pour le financement de cette opération dont le montant estimatif s'élève à 275 000 € HT.

Les montants sont donc répartis ainsi :

- 183 400 € HT à la charge du Département
- 45 800 € HT à la charge de la COPAMO
- 45 800 € HT à la charge de la CCVG

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE la convention multipartite par laquelle les conditions administratives, techniques et financières sont définies pour l'aménagement de cette zone de stationnement.

Extrait certifié conforme,

1

¹ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)